

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par

M. Diard, M. Bazin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Dive, M. Di Filippo, M. Viala, M. Forissier, M. Ramadier, Mme Poletti, M. de Ganay, Mme Valentin, M. Perrut, M. Viry et M. Furst

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Supprimer la motion de renvoi en commission serait une erreur : il est tout à fait possible d'envisager qu'un texte fasse l'objet d'une motion de renvoi en commission, sans faire l'objet d'une exception d'irrecevabilité. Il s'agit d'ailleurs de la raison même pour ces motions d'exister que de soulever le manque d'aboutissement d'un texte qui mériterait un réexamen ou un examen plus approfondi en commission, sans pour autant lui opposer une exception d'irrecevabilité.

Il est donc proposé de maintenir la motion de renvoi en commission par la suppression de cet alinéa.